



SNUipp - FSU 28
3, rue Louis Blériot
28300 CHAMPHOL
Tel: 02.37.21.15.32
Port: 06.80.30.33.07

Jean-Christophe Rétho
Secrétaire départemental SNUipp-FSU 28

À

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
DASEN d'Eure-et-Loir

Champhol, le 22 septembre 2014

Objet : Placement des APC et organisation des 108H annualisées

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Aucun texte réglementaire ne fixe les modalités d'organisation des APC, la seule circulaire parue est celle concernant l'organisation des 108h de façon générale (circulaire « personnels enseignants du premier degré, obligations de service » parue au BO du 21 février 2013).

Par conséquent les IEN ne peuvent donc pas continuer à s'enfermer dans l'interdiction de placer (suite à la réforme des rythmes scolaire) les APC sur les journées de 6h, dites longues, où sur la pause méridienne, sous le couvert de recommandations ministérielles.

Aucune consigne orale ne peut se substituer à une circulaire ministérielle.

Dans ce contexte, le SNUipp28 encourage les collègues à utiliser les APC de la manière qui leur semble la plus cohérente avec le fonctionnement de leur école.

Au vu, de la situation nous vous demandons de stopper les « contrôles tatillons » des IEN concernant l'organisation des APC dans les écoles. Nos collègues sont suffisamment responsables pour agir dans l'intérêt des élèves.

D'une façon générale, concernant l'organisation des 108 H nous vous demandons de faire confiance aux enseignants des écoles et de stopper les demandes incessantes des IEN de circonscription (en particulier des documents administratifs peu pertinents) qui ne sont pas gérables en cette période de rentrée. La priorité de nos collègues et en particulier des directeurs et directrices est d'organiser le bon fonctionnement de l'école.

En restant disponible, je vous prie de recevoir, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de ma considération respectueuse.

Le secrétaire départemental du SNUipp-FSU 28

Jean-Christophe Rétho

Copie aux IEN de Circonscription